



Parc national de forêts

Objet

Dossier ICPE Parc éolien « Mont Jaillery » -
communes de Dommarien et Chassigny

DREAL Grand-Est

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Suivi par

Camille AUBRY
Responsable du pôle protection
camille.aubry@forets-parcnational.fr
06 73 26 75 97

Date

Arc-en-Barrois, le 17 janvier 2022

Avis 2021-003

Pièces jointes : - Carte de présence des cigognes noires
- Carte des couloirs de migration (LPO)

Monsieur le directeur,

Vous avez sollicité l'avis du Parc national de forêts dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation au titre des ICPE, pour création d'un parc éolien dit « *Mont Jaillery* » sur le territoire des communes de Dommarien et Chassigny.

La zone d'implantation potentielle du projet éolien se trouve en dehors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts à environ 13 km du cœur. La commune de Dommarien est limitrophe de l'aire optimale d'adhésion du Parc national.

L'avis du Parc national de forêts repose sur l'analyse des effets qu'un tel projet pourrait produire sur le cœur du Parc national, espace de protection forte ayant vocation à préserver le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages, et le cas échéant, le patrimoine culturel en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution (article L. 331-1 du Code de l'environnement).

Afin de formuler cet avis, les services du Parc national de forêts se sont attachés à considérer l'étude d'impact du projet, ainsi que les études environnementales existantes et les données disponibles au sein du Parc national de forêts. Le Parc national de forêts étant récent, peu d'études sont disponibles. Le nombre limité d'études existantes ne permet toutefois pas d'affirmer que le présent projet est sans effet sur le cœur du Parc national.

L'étude d'impact présente des imprécisions, omissions et inexactitudes, de nature à nuire à une bonne information sur les effets du projet sur le cœur du Parc national de forêts.

L'étude d'impact mentionne en page 43 le « *projet de parc national des forêts en Champagne et Bourgogne* » puis en page 77 la création du Parc national le 7 novembre 2019. La dénomination est cependant inexacte de même que l'affirmation que la France compte actuellement 10 Parcs nationaux, puisque ce nombre a été porté à 11 par la création du Parc national de forêts. La carte en page 81 affiche le contour de l'aire d'adhésion du Parc national mais n'affiche pas le cœur. Ces éléments et les nombreuses mentions dans le document à un « *projet de Parc national* » entretiennent un flou sur la prise en compte du Parc national dans l'étude d'impact.

La mention en page 187 « *Le Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne souhaite développer les énergies renouvelables dont l'éolien, au sein de l'aire d'adhésion* » est inexacte.

En réalité, la charte du Parc national de forêts précise : « *Dès la création du Parc national,*

l'établissement public valide un positionnement à long terme sur la place de l'éolien et du photovoltaïque à des fins industrielles hors cœur en tenant compte à la fois du caractère du parc et des enjeux environnementaux et paysagers, notamment mis en évidence dans la carte des vocations ».

Enjeux paysagers :

Le Parc national de forêts n'est pas cité dans l'analyse des enjeux paysagers. Il apparaît nécessaire que l'impact paysager du projet soit étudié vis-à-vis du cœur de Parc.

Enjeux relatifs à l'avifaune :

La Cigogne noire, espèce emblématique du Parc national de forêts est une espèce classée « *en danger (EN)* » sur la liste rouge de l'UICN des oiseaux nicheurs de France, et classée « *vulnérable (VU)* » sur la liste rouge des oiseaux non nicheurs de France.

C'est une espèce protégée.

L'étude d'impact qui relève dans son état initial l'absence de cigogne noire dans le périmètre du projet est inexacte. La cigogne noire est une espèce discrète et le trop faible nombre d'observations ne permet pas de démontrer son absence du périmètre du projet.

Les données dont dispose le Parc national de forêts permettent d'établir une fréquentation du secteur par plusieurs individus de cigognes noires.

Les trajectoires de 2 cigognes noires, équipées de balises GPS, entre juin et septembre 2021 et les points de présence sur zones de gagnage d'une cigogne entre 2015 et 2021 attestent sa présence sur la zone du projet. L'un de ces individus équipés est la cigogne nommée « *Divona* » qui niche en cœur du Parc national de forêts.

La mortalité de cigognes noires due à des collisions avec des éoliennes est attestée par des études à différentes échelles. Ce premier élément relatif à l'effet de ce projet sur l'avifaune nous conduit d'ores et déjà à considérer que la création de ce parc éolien présente un fort risque de perturbation voire de mortalité pour la cigogne noire, espèce protégée emblématique du Parc national de forêts. Le fait que les individus fréquentant la zone du projet nichent en cœur, le projet aurait un effet notable sur le cœur du Parc national de forêts et nuirait au bon accomplissement des missions de protection du Parc national de forêts.

Par ailleurs le projet se situe également au sein du territoire de milans royaux, ce qui est confirmé par l'étude d'impact (pages 104, 106, 112) en migration et en période de reproduction, cette espèce étant notoirement sensible aux éoliennes.

Enfin le projet se situe sur un couloir principal de migration identifié par la LPO. Les différents aménagements prévus dans l'étude d'impact (date, bridage, détection...) pour tenir compte de la faune et réduire les impacts, n'ont à notre connaissance pas démontré leur efficacité et ne peuvent justifier l'implantation dans ce secteur à risque.

Enjeux relatifs aux chiroptères :

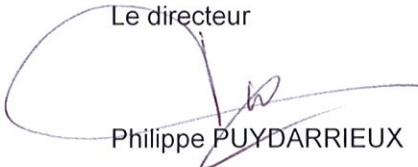
L'étude d'impact relève que 16 espèces de chiroptères ont été détectées jusqu'à présent dans l'aire d'étude immédiate.

Compte tenu de l'impact avéré des éoliennes sur les chiroptères et, désormais, de la corrélation établie dans la littérature scientifique entre le développement des parcs éoliens et la diminution des populations de noctules (espèce classée « *vulnérable (VU)* » sur les listes rouges nationale et régionale) à l'échelle européenne, **le projet aura un effet notable sur les populations de chiroptères, et plus particulièrement des noctules.**

En conclusion, l'étude d'impact est entachée d'imprécisions et d'inexactitudes et ne permet pas de démontrer l'absence d'effet du projet sur le cœur du Parc national ou plus largement sur la biodiversité. Le projet situé sur un important couloir de migration pour l'avifaune, est aussi un espace fréquenté par des individus de cigognes noires nichant en cœur. Ce projet, même situé hors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national, **présente un effet notable sur le cœur du Parc national.** Enfin, l'impact sur les chiroptères ne peut être sous-estimé.

Pour ces raisons, le Parc national de forêts émet un avis défavorable au projet de parc éolien dit « Mont Jaillery » sur le territoire des communes de Dommarien et Chassigny.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

CC. Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Adjointe - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est